



CONSEIL MUNICIPAL N° 11 **SEANCE DU 22 JUIN 2021**

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, à la salle multi-activités des Pêcheurs, après convocation légale adressée individuellement à chaque conseiller, par Madame Edmonde Jardin, Maire.

Etaient présents

M. DESFOUX Yann, Mme COULAIS, M. VILCOQ, Mme PEREIRA DA SILVA, M. RAMIREZ, M. DESFOUX Didier, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. PRILLARD, M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALEND, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC, M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA, M. WATHLE, Mme SAUSSET, Mme MOGENNI, M. BUI-HUUTAI, M. FEDER, M. NILES,

Formant la majorité en exercice.

Ont donné procuration

Mme CHIOCARELLO	à	M. RAMIREZ
M. STADTFELD	à	Mme COULAIS
Mme PRILLARD	à	M. COCHEZ
M. MUNOZ	à	Mme BOCH
Mme RECULET	à	M. WATHLE
M. GODICHE	à	M. FEDER

Absents : M. VAUBOURG, Mme BERGAGNA

Secrétaire de Séance : Pierre-Jean PRILLARD

* * * * *

INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE

« Excusez-moi Madame le Maire, juste une petite question concernant Frédéric VAUBOURG et Scarlett BERGAGNA, pourquoi les notez-vous absents ? »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN

« Ils sont absents, ils n'ont pas donné de réponse négative, mais ils sont installés de fait. Ils ne sont pas présents. »

INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE

« Je n'ai pas eu connaissance des échanges de courriers, donc je m'interrogeais simplement sur le fait qu'on les note absents. »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN

« Ils ont eu un courrier. »

INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE

« D'accord. Frédéric VAUBOURG étant à l'étranger, je ne sais pas comment il a pu recevoir un courrier. »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN

« Vous savez, il arrive qu'on envoie des courriers à des personnes absentes, mais ils sont installés de fait, ils sont conseillers municipaux de fait, après s'ils refusent, nous passerons aux suivants de liste. »

INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE

« Et ils ont combien de temps pour accepter ou refuser ? »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN

« A réception de la lettre au prochain conseil municipal où ils seront installés, donc ceci du fait des démissions de Mesdames RECIO et OLIER. »

INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE

« Très bien. »

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2021 est approuvé à l'unanimité par 25 voix pour (listes Agir ensemble pour Vaires et Vaires c'est vous) et 6 abstentions (listes Vivre Vaires et Vaires citoyenne).

INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE

« Madame le Maire, moi j'aurais juste une petite question. C'est plutôt une précision et ça concerne l'installation de l'antenne relais. J'ai lu le PV et je voudrais juste savoir, être sûr d'avoir bien compris et donc je voulais que Monsieur Didier Desfoux me précise bien qu'il n'a pas été fait d'enquête sanitaire ni d'enquête technique. »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN

« On ne refait pas le précédent Conseil municipal. »

INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE

« Je comprends bien c'était juste une précision que je voulais savoir. »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN

« Nous sommes présent pour approuver le procès-verbal mais on ne revient pas sur les sujets qui ont été traités au précédent Conseil municipal. Et si vous aviez une question à poser, effectivement sur ce sujet, il est prévu également dans le règlement que vous fassiez une demande écrite, ce que vous savez faire, il me semble que sur ce sujet vous savez vous exprimer. Donc, vous pouviez le faire. »

INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE

« Très bien je vous ferai une question écrite. »

Le Conseil municipal est informé des décisions du Maire n°13 à n°24, prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Monsieur Gilles PICART, Monsieur Erick NILES est installé en tant que conseiller municipal de Vaires-sur-Marne.

1. Approbation du compte de gestion de l'année 2020 de la Ville

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET

« Je voulais juste poser une question avant de passer au vote, que j'avais déjà soulevée au moment du Conseil d'administration du CCAS, et que je pose ici aussi du coup. J'ai bien compris que pour cette année de toute façon les votes ne font que confirmer ce qui avait été déjà acté. Et j'avais posé la question de savoir s'il était possible de séquencer en plusieurs étapes, puisqu'une fois que c'est affecté à la section de fonctionnement c'est irréversible, et que donc éventuellement le faire en plusieurs étapes permettrait un peu de prudence et de voir venir, et on m'a répondu que non que c'était comme ça, c'était en une seule fois. Et je voulais juste vous demander si vous pouviez, pas ce soir, mais me fournir les textes, les notes administratives qui vont dans ce sens. Je vous remercie. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L2312-2,

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et notamment son article premier,

VU la délibération n°03 du Conseil municipal en date du 25 février 2020 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2020,

VU la délibération n°18 du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 relative à l'affectation définitive de résultats 2019,

VU la délibération n°19 du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 portant approbation de la Décision budgétaire modificative n°01 de la Ville pour l'exercice 2020,

VU la délibération n°03 du Conseil municipal en date du 12 novembre 2020 portant approbation de la Décision budgétaire modificative n°02 de la Ville pour l'exercice 2020,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Madame la Trésorière Principale,

VU l'instruction budgétaire M14 relative à la comptabilité des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances, Communication et Commémorations en date du 15 juin 2021,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit adopter le Compte Administratif 2020 qui retrace la comptabilité de l'ordonnateur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, auparavant, d'approuver le compte de gestion 2020 qui retrace la comptabilité de la Trésorière Principale,

CONSIDÉRANT qu'après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, au cours de l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que les résultats dégagés au compte de gestion 2020 sont identiques à ceux du Compte Administratif 2020 de la Ville de Vaires-sur-Marne,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 28 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires et Vaires c'est vous) et 3 abstentions (Vaires citoyenne),**

ARTICLE 1 :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

ARTICLE 2 : DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2020 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET

« Vous avez précisé le mode d'affectation de cette dotation. Il est intéressant aussi de voir que la vocation de ce fonds vise à l'amélioration des conditions de vie, de développement local social et à l'éducation. Sous l'angle de cette vocation de la dotation, je souhaite faire part des réflexions suivantes.

Donc effectivement dans la note de synthèse on voit que plus de 40% de la dépense en investissement va à notre nouvelle halle tennistique, que je ne vais pas critiquer, rassurez-vous, ce n'est pas le sujet, c'est juste pour mettre en parallèle avec les dépenses de fonctionnement, notamment les subventions allouées aux associations sportives. Donc la moitié de la dotation FSU dédiée au fonctionnement va à ces associations sportives. J'espère que cela permet à ces associations et notamment à celle en charge du tennis de proposer des tarifs d'adhésion en fonction du quotient

familial car alors nous serons véritablement dans une démarche de soutien, d'amélioration des conditions de vie des populations, sinon je pense que nous passons un petit peu à côté du sujet de la vocation de cette dotation.

Par ailleurs, nous voyons également que là c'est presque 40 autres % de cette dotation FSU dédiée à l'investissement qui ont été affectés à la requalification de la rue Henri Barbusse et à la réfection des trottoirs du boulevard de Lorraine. Et en fait, je pense qu'on est un peu passé à côté du sujet là aussi. Les travaux de l'avenue Henri Barbusse sont particulièrement décevants. Nous avons une piste cyclable d'un côté en plein soleil, de l'autre côté un trottoir très large qui aurait permis si les choses avaient été bien pensées d'avoir aussi une piste cyclable dans l'autre sens sous couvert des arbres. C'était assez facile à faire mais cela n'a pas été fait. Et de même pour le boulevard de Lorraine où il y aurait pu avoir cette piste cyclable, il y avait diverses possibilités d'aménagement. Donc, je trouve que nous sommes dans une situation d'opportunité ratée, d'argent mal dépensé ou pas assez bien dépensé en tout cas. Lors d'une commission sur la sécurité nous avons abordé justement la question de la sécurité routière et des problèmes notamment de vitesse excessive et de la difficulté de faire baisser cette vitesse et de le faire accepter par les habitants. Je pense qu'il y a des solutions qui existent, qui peuvent permettre tout à la fois de dissuader la vitesse excessive, de permettre l'installation de piste cyclable, d'intensifier la plantation arborée dont l'impact sur l'environnement est décisif à plus d'un titre, de rendre le cadre de vie plus agréable, le tout sans que ce soit plus cher. Mais ça demande une réflexion un peu globale en amont. Voilà, je voulais juste mettre l'accent sur cette vocation avec la même dotation, je pense qu'on peut faire mieux et c'est pour ces raisons que nous voterons CONTRE. »

INTERVENTION DE MONSIEUR YOHANN DESFOUX

« Je reprends dans l'ordre. Vous avez constaté qu'on était sur les comptes 2020 et donc il fallait qu'on justifie les dépenses 2020 et pour une partie de l'année 2020, nous n'étions pas aux responsabilités. Faudrait voir avec le groupe qui siège à côté de vous.

Sur le reste, concernant la rénovation des écoles, les équipements sportifs ou les subventions allouées aux associations, je pense que ça correspond parfaitement à l'objectif du critère social que vous évoquiez, sur les subventions en particulier. On peut préciser, sportives, culturelles, il y a des associations à vocation sociale, justement qui sont ciblées et vous parliez précisément des tarifs sociaux au sein des associations. Je pense que d'un point de vue général, les subventions allouées aux associations permettent à ces différentes associations de pouvoir proposer des cours, des tarifs, une accessibilité globale au plus grand nombre, c'est l'objectif. Donc oui, ça, on y souscrit évidemment. Voilà ce que je voulais vous dire. »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN

« Je rappelle effectivement comme l'a dit Yohann que la majorité des investissements sont des actions 2020 qui concernent l'ancienne majorité. »

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET

« Je ne mettais de personnalisation dans mes propos. C'était vraiment plus dans une démarche de réflexion globale et pour l'avenir de ces dotations et la vocation au financement dont on bénéficierait. C'était dans cet esprit, en fait. »

INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE

« C'est juste pour préciser, vous étiez élue comme nous et aviez voté la plupart de ces projets structurants. »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN

« Je pense que là, vous avez une mémoire qui est un peu défaillante. »

2. Approbation du compte administratif de l'année 2020 de la Ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L2312-2,

VU l'instruction budgétaire M14 relative à la comptabilité des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et notamment son article premier,

VU la délibération n°03 du Conseil municipal en date du 25 février 2020 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2020,

VU la délibération n°18 du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 relative à l'affectation définitive de résultats 2019,

VU la délibération n°19 du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 portant approbation de la Décision budgétaire modificative n°01 de la Ville pour l'exercice 2020,

VU la délibération n°03 du Conseil municipal en date du 12 novembre 2020 portant approbation de la Décision budgétaire modificative n°02 de la Ville pour l'exercice 2020,

VU l'avis de la Commission Finances, Communication et Commémorations en date du 15 juin 2021,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Madame la Trésorière Principale,

VU l'état de l'actif et du passif,

VU l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

VU le compte administratif de la Ville établi à la date du 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que Monsieur Yohann Desfoux, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2020,

CONSIDÉRANT que Madame Edmonde Jardin, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Yohann Desfoux, Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2020,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires et Vaires c'est vous), 3 abstentions (Vaires citoyenne) et Madame le Maire ne prenant pas part au vote,**

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Administratif 2020 de la Ville, arrêté à un excédent brut global de 2 818 237,63 euros (Deux millions huit cent dix-huit mille deux cent trente-sept euros et soixante-trois centimes), corrigé du solde des restes à réaliser de la section d'investissement de 626 147,78 euros (Six cent vingt-six mille cent quarante-sept euros et soixante-dix-huit centimes), soit un excédent net de clôture de 3 444 385,41€ (Trois millions quatre cent quarante-quatre mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et quarante et un centimes), détaillé ci-après :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 BUDGET PRINCIPAL	
FICHE DE CALCUL ETABLIE LE 31/01/2021	
	En Euros
Résultat de fonctionnement 2020	
Titres émis sur l'exercice	16 493 899,45
- dont recettes rattachées	403 274,46
Mandats émis sur l'exercice	15 514 605,27
- dont dépenses rattachées	1 072 991,43
Résultat de l'exercice (1)	979 294,18
Résultat antérieur reporté (2)	1 857 484,24
Résultat à affecter (1) +(2)	2 836 778,42
Solde d'exécution d'investissement 2020	
Titres émis sur l'exercice	4 205 410,75
- dont affectation en réserves	1 499 805,80
Mandats émis sur l'exercice	5 603 740,81
Solde d'exécution de l'exercice (titres - mandats)	- 1 398 330,06
Solde d'exécution d'investissement reporté	1 379 789,27
Solde d'exécution cumulé (déficit d'investissement)	-18 540,79
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Recettes	2 176 749,28
Dépenses	1 550 601,50
Solde des restes à réaliser (besoin de financement)	626 147,78
Excédent de financement d'investissement 2020 corrigé des	
Solde d'exécution cumulé	- 18 540,79
Solde des restes à réaliser	626 147,78
-	
Résultat investissement 2020 (besoin de financement)	607 606,99
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2020	2 818 237,63

ARTICLE 2 : CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 : ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Affectation définitive de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 – budget primitif de la Ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12,
VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Madame la Trésorière Principale,

VU le compte administratif de la ville pour 2020 présenté ce jour,

VU l'instruction budgétaire M14, relative à la comptabilité des Collectivités Territoriales, qui prévoit l'affectation du résultat de Fonctionnement au vu du compte administratif 2020,

VU la délibération de ce jour arrêtant le compte administratif 2020, lequel présente un résultat de Fonctionnement de clôture de **2 836 778,42€** et un solde d'exécution de clôture en Investissement de **-18 540,79€**,

VU l'état des restes à réaliser de la section d'Investissement arrêté par Madame le Maire au 31 décembre 2020 et visé par la Trésorière Municipale, qui présente un solde positif de financement de **626 147,78€**,

VU l'avis de la Commission Finances, Communication et Commémorations en date du 15 juin 2021,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2020 établit en conséquence un excédent de financement cumulé de la section d'Investissement (après intégration des restes à réaliser) de **607 606,99€** ;

CONSIDÉRANT le profil spécifique des dépenses d'équipement inscrites au budget primitif de 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 28 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires et Vaires c'est vous) et 3 abstentions (Vaires citoyenne)**,

ARTICLE UNIQUE : AFFECTE le résultat de Fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, soit **2 836 778,42 €** ainsi que suit :

- **955 659 €** en compte de réserve (compte 1068),
- **1 881 119,42 €** en report à nouveau créditeur de la section de Fonctionnement (compte 002),

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur 2019 de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur)	1 857 484,24 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	979 294,18 €
A) AFFECTATION FACULTATIVE DE RESULTAT	955 659€
Solde disponible :	2 836 778,42 €
affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	955 659 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (chapitre 002-compte 110)	1 881 119,42 €

4. Approbation du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale de l'année 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2334-15 à L2334-20,

VU les attributions individuelles de Dotation Globale de Fonctionnement et de Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2020 publiées au Journal Officiel du 11 juin 2020 par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances, Communication et Commémorations en date du 15 juin 2021,

VU le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, joint à la présente délibération, au titre de l'année 2020,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, **à la majorité par 23 voix pour (Agir ensemble pour Vaires), 3 voix contre (Vaires citoyenne) et 5 abstentions (Vivre Vaires et Vaires c'est vous),**

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, joint à la présente délibération, au titre de l'année 2020.

**APPROBATION DU RAPPORT SUR L'UTILISATION DE
LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE
DE L'ANNÉE 2020**

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale est une dotation de l'Etat en faveur des communes urbaines supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leurs habitants.

L'enveloppe budgétaire affectée à la DSU concernant les communes a été revalorisée cette année de 3,77%. Celle-ci atteint désormais 2 471 millions d'euros.

Les conditions d'éligibilité à ce dispositif des communes de plus de 10 000 habitants n'ont pas changé en 2020 puisqu'elles restent définies par le positionnement de chacune d'entre elles eu égard à un indice synthétique de charges et de ressources (*) comprenant les facteurs pondérés suivants :

- Pour 30%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune,
- Pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10000 habitants et plus,
- Pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10000 habitants et plus,
- Pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen par habitant de la strate des communes de 10000 habitants et plus (soit 3275,44 € contre 3231,6 € en 2019) ne peuvent être éligibles à la DSU. Ce seuil d'éligibilité se trouve donc révisé en hausse de 1,36%. L'année 2020 marque la disparition du dispositif de garantie de sortie exceptionnelle, qui permettait aux communes qui n'étaient plus éligibles de continuer à percevoir 50% de cette DSU, l'année suivant la sortie.

Au-delà du critère conditionnel de potentiel financier, les communes, pour être pleinement éligibles en 2020, devaient se situer dans les 2 premiers tiers des

communes de 10000 habitants et plus classées par ordre décroissant de la valeur de l'indice synthétique.

Compte tenu de ce critère, ce sont 693 communes qui ont bénéficié de la DSU en 2020 soit 5 de plus qu'en 2019.

Le bénéfice de la DSU en 2020 s'est traduit par une allocation de l'Etat de 212 260 €.

La vocation de ce fonds visant à l'amélioration des conditions de vie, au développement local, social et à l'éducation, nous devons justifier des modalités de son utilisation. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le mode de répartition de cette dotation pour l'année 2020 conformément au tableau figurant ci-dessous.

La répartition de cette dotation pour 2020 s'effectue à hauteur de 197 850,51 € en investissement (conformément à des dépenses d'équipement mandatées de 2 776 735 €) et de 14 409,49 € en Fonctionnement (conformément à des dépenses de subventions mandatées de 202 230 €).

Actions financées dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	Dépenses réalisées (Compte administratif 2020)	Répartition de la DSU 2020
INVESTISSEMENTS	2 776 735	197 850,51
Travaux de requalification de l'avenue Henri Barbusse et de réfection des trottoirs sur le boulevard de Lorraine	1 077 084	76 745,37
Aménagement du jardin public Louis XIII	338 594	24 125,80
Travaux de rénovation-extension des écoles et des restaurants scolaires	89 194	6 355,33
Travaux de construction d'une halle de tennis et d'un club house	1 167 283	83 172,29
Travaux de réhabilitation et équipements sportifs des gymnases du COSEC	104 581	7 451,73
PARTICIPATIONS SOUS FORME DE SUBVENTIONS (FONCTIONNEMENT)	202 230	14 409,49
Subventions aux associations à vocation sociale	15 000	1 068,79
Subventions en faveur d'associations sportives	100 580	7 166,62
Subventions en faveur d'associations culturelles de proximité	69 250	4 934,26
Subventions aux associations du domaine scolaire	17 400	1 239,80
TOTAL GENERAL	2 978 965	212 260,00

5. Maintien du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2333-6 à L2333-16,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU l'avis de la Commission Finances, Communication et Commémorations en date du 15 juin 2021,

CONSIDÉRANT que la commune justifie d'une population de moins de 50 000 habitants et est intégrée dans l'espace de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ARTICLE UNIQUE : FIXE** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022, comme définis par le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21,10 €	42,20 €	84,40 €	21,10 €	42,20 €	63,30 €	126,60 €

6. Convention entre la commune de Vaires-sur-Marne, le département de Seine-et-Marne et l'association École des sports vairoise USEP relative au fonctionnement de l'école multisports

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative au fonctionnement de l'école des sports vairoise USEP,

CONSIDÉRANT que les associations multisports constituent des associations d'intérêt général ayant vocation à favoriser l'éducation des jeunes par le sport, et qu'à Vaires-sur-Marne, cette association multisports est représentée par l'École des sports Vairoise USEP, dont le siège est situé au 26 boulevard de Lorraine,

CONSIDÉRANT que compte tenu du nombre important de jeunes adhérents de l'association (318 pour l'année 2019/2020) et des enjeux éducatifs par la pratique

sport, il est nécessaire de garantir la pérennité de cette association par la signature d'une convention lui garantissant des soutiens communaux et départementaux,

CONSIDÉRANT que la convention ci-annexée a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la commune, le département et l'association multisports de Vaires-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que la commune s'engage à mettre à disposition de l'association les installations et le matériel nécessaires à son fonctionnement, ainsi qu'à prendre en charge les dépenses liées à l'utilisation de celles-ci,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention entre la commune de Vaires-sur-Marne, le département de Seine-et-Marne et l'association École des sports Vairoise USEP relative au fonctionnement de l'école multisports,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

7. Approbation du projet de développement communal et du programme d'actions dans le cadre de la candidature au Fonds d'aménagement communal (FAC)

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET

« Nous trouvons que c'est un document assez important sur les orientations de la ville, de son aménagement et son développement. Nous notons tout d'abord que le développement proposé est globalement centré sur l'Est de la ville en oubliant les quartiers Ouest et le désert qui y règne en matière de commerce et d'activité. Le choix des projets est axé essentiellement sur le tourisme de loisir avec la Marne. Ce qui implique de restructurer le quartier de la cité EDF. Et on voit en parallèle le centre-ville livré à des opérations spéculatives foncières sans doute favorisées par l'arrivée du Grand Paris et peut-être des Jeux Olympiques, je ne sais pas. Donc concernant la Marne et le Canal, la seule activité économique évoquée serait le projet de ponton. On avait entendu parler d'un projet de marina. On ne sait pas si c'est ce projet qui re pointerait le bout de son nez ou pas, en risquant de bouleverser les bords de Marne comme lieu de promenade et comme trame verte et bleue qui préserve la biodiversité. Ce document présente le constat, je parle de l'annexe 4, de la part importante des déplacements automobiles par rapport à celle des transports en commun. Mais ce n'est suivi apparemment d'aucune proposition concrète. Pour les vélos il n'y a pas de distinction faite entre les vélos de loisir et déplacement de vie quotidienne, et faute de réponse adaptée, on risque de voir continuer l'intensification de l'utilisation de la voiture. La Zac de Launay, dans laquelle, le document indique la future implantation d'un centre médical, constitue l'élément essentiel prévu pour l'implantation d'activités économiques, mais il n'est pas envisagé d'en faire un point d'appui pour l'implantation d'entreprises pouvant utiliser la voie ferrée comme prévu initialement lors de la destruction partielle de la centrale électrique. Ne sont donc pas prises en compte les questions nouvelles mises en avant par la crise sanitaire que sont la nécessité du retour de la production industrielle relocalisée de proximité et la

meilleure utilisation de la voie ferrée qui est une question importante d'un point de vue environnemental et aussi social et économique. Alors qu'en fait, la prise en compte pourrait constituer une dynamique pour notre ville. Dans le document, on voit à plusieurs reprises que la présence de cette voie ferrée est présentée plutôt d'une façon négative, comme une coupure urbaine. Concernant le terrain de football synthétique, vous connaissez mon opinion sur le fait de plastifier 5 hectares de terre. Donc l'aménagement est nécessaire, ce stade attire beaucoup de monde mais l'artificialisation ne doit plus être à l'ordre du jour. Les enjeux environnementaux sont me semble-t-il suffisamment préoccupants pour chercher des solutions en matériaux bio sourcés, c'est-à-dire, d'origine naturelle et biodégradable sans danger pour les formes de vie qu'elles soient végétales ou animales, puisque tout usure de ces matières synthétiques se transforme en micro plastique qu'on retrouve dans les océans. Excusez-moi d'insister, mais les scientifiques nous disent qu'on est dans une décennie critique et qu'il faut absolument éviter de mettre en place aujourd'hui des installations qui vont durer des décennies si ça risque d'aller dans le sens de l'aggravation. C'est une suggestion. Nous voyons dans divers endroits en Seine-et-Marne, la décharge parfois sauvage de déchets inertes sur des terres agricoles ce qui nuit à leur fertilité. Pourquoi ne pourrions-nous pas envisager par exemple de surélever ces stades et terrains de foot, ce qui éviterait qu'ils soient inondés, mais ce serait avec des gravas issus des travaux du Grand Paris. Les agriculteurs se font payer pour accueillir ces gravas, alors pourquoi la municipalité ne pourrait-elle pas en bénéficier.

Le dernier point que j'aborde un peu dans le même esprit, c'est sur l'éclairage public. Là aussi, c'est pour ne pas passer à côté d'opportunités, puisque là aussi, les investissements sont pour une durée assez longue. Je vous avais parlé précédemment du programme « Ville étoilée » et nous ne sommes pas allés beaucoup plus loin sur ce sujet. Je reviens un petit peu dessus, afin de proposer des solutions qui sont pas plus coûteuses que votre projet, qui permettent de faire des économies, qui continuent d'assurer la sécurité des habitants par l'éclairage et en même temps qui permettent d'améliorer la situation de la faune nocturne. En fait, l'idée est simple. Quand j'en avais parlé, j'avais évoqué l'idée d'éteindre mais effectivement ça peut être anxiogène. Mais on peut tout simplement imaginer de diminuer l'intensité lumineuse progressivement au fil de la nuit sans forcément éteindre absolument et cette baisse progressive pourrait arriver à un niveau équivalent à une nuit de pleine lune, ce qui serait très doux en fait. Les réverbères ont-ils vraiment besoin de faire 7 mètres de haut pour éclairer les rues alors que les véhicules à moteurs sont dotés de phares. Les rues n'ont pas besoin d'être éclairées par contre c'est les trottoirs, les pistes cyclables qui seront bientôt très nombreuses à Vaires-sur-Marne qui elles pourraient avoir besoin d'être éclairées. Donc je propose de réfléchir à inverser la hauteur entre les arbres qui pour l'instant sont taillés au carré et les réverbères, et permettre aux arbres de se développer plus haut, ce qui permet aussi de lutter contre le réchauffement et à l'inverse, des réverbères de 3 mètres de haut, qui permettent, eux, de bien éclairer les personnes tout en préservant la faune nocturne qui comme je l'avais déjà mentionné sont des prédateurs entre autres des chenilles processionnaires. Donc, d'une façon générale, penser à la rénovation de l'éclairage urbain est une très bonne chose. Je pense qu'on peut aller plus loin avec le même budget et même envisager de faire des économies tout en assurant un très bon service. Voilà, j'ai terminé. »

INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE

« Madame le Maire, Chers Collègues, ma question s'adresse à Monsieur DESFOUX. Je voulais simplement qu'il précise la somme de 1 989 500€ affectée à l'aménagement du stade Roger Sauvage. Est-ce que ça vient en plus du terrain synthétique, qui est déjà prévu ou c'est le terrain synthétique plus d'autres aménagements supplémentaires ? Je vous remercie. »

INTERVENTION DE MONSIEUR DIDIER DESFOUX

« Je vais commencer par répondre à cette dernière question qui est la plus simple. Ça concerne effectivement le terrain synthétique d'une part et également le projet envisagé d'une piste d'athlétisme qui potentiellement intéresserait énormément les collégiens. Aujourd'hui, nous de piste d'athlétisme pour l'ensemble des collégiens, lesquels font de la gym ailleurs. Donc effectivement ça concerne plusieurs projets sur le stade Roger Sauvage et son avenir.

Pour répondre à toutes les interrogations, il y beaucoup de points quand même, que vous avez évoqués, alors je vais commencer par l'éclairage parce que c'est un sujet qui est assez technique d'une part. Quand vous évoquiez la hauteur d'éclairage, c'est le code de la route qui impose un certain nombre de règles et on est obligé de s'y conformer en fonction de la largeur de la voirie. Il y a des règles techniques qui nous imposent des mats de telle ou telle hauteur en fonction du type de voirie.

Concernant la diminution de l'intensité, celle-ci est prévue dans le projet qu'on a aujourd'hui, à savoir qu'y compris pour des éclairages en LED, on a prévu une intensité, je ne sais plus précisément, de 10h à 1h du matin, de 1h à 5h du matin et on arrive à diminuer encore la consommation d'énergie sur notamment la nuit. Nous n'avons pas fait le choix d'aller sur l'extinction de feux dans certaines voiries, on pourrait l'imaginer, mais je sais qu'aujourd'hui c'est un peu difficile d'aller dans ce sens. Si tout fonctionne bien dans ces équipements et la diminution d'électricité, on peut imaginer une diminution de la consommation jusqu'à 80% de l'électricité. Donc c'est assez considérable le projet qui vous a été présenté.

Je vais revenir sur la proposition de gravas que vous faisiez sur la zone du stade Roger Sauvage. C'est tout simplement impossible pour une raison très simple c'est que c'est une zone d'expansion des crues de la Marne. Donc on ne peut pas remblayer ces zones-là. Donc, elles doivent rester libres et inondables autant que nécessaire pour la Marne. Donc, on ne peut pas remblayer le stade Roger Sauvage parce que c'est compliqué. Si on voulait le faire, il faudrait retrouver des équivalents de volume d'eau sur d'autres terrains, en d'autres termes à recreuser. C'est compliqué.

Vous avez aussi évoqué la question des commerces. Aujourd'hui, les commerces sont essentiellement situés au centre-ville sur les 3 voies que l'on connaît tous. Aujourd'hui on a un centre-ville je crois qu'il faut plutôt le renforcer au niveau des commerces. Faut quand même disposer de commerces en proximité comme par exemple sur les nouvelles constructions le long du Canal, où il est prévu 2 commerces de mémoire, un commerce de bouche et une petite boulangerie. C'est des choses qui vont vite arriver et ce sera très très bien parce qu'il y a un poids de population qui est assez important qui arrive aujourd'hui et c'est vrai comme vous le disiez à l'Est de la ville, il n'y a pas de population assez importante.

Concernant la spéculation immobilière, je ne peux pas vous répondre tout simplement.

Concernant le ponton le long du Canal, il ne s'agit pas d'un bassin ou d'un port comme il avait été envisagé un certain temps par la municipalité précédente, il s'agit d'une proposition de pouvoir disposer d'un ponton d'accostage pour des navettes qui pourraient venir de Lagny ou de plus loin, notamment ça a été évoqué avec les Jeux Olympiques mais pour l'instant c'est un projet qui n'a pas encore pris forme.

Concernant les transports en commun. Il y a peu de transports en commun à Vaires, mais il y en a qui desservent les écoles et il y a peu de projets aujourd'hui de dessertes supplémentaires en transports en commun. C'est un vrai souci aujourd'hui. On a le 211 et le 421 et il n'y a pas de nouvelle ligne prévue aujourd'hui dans Vaires. Avec l'arrivée des Jeux Olympiques, j'espère pouvoir faire disposer des arrêts d'autobus notamment à l'entrée de la base de loisirs parce ça serait quand même intéressant que les jeunes puissent venir en autobus et en transports en commun jusqu'à la base de loisirs assez facilement. Ça c'est quelque chose qui devrait se régler dans le courant des années qui viennent. Je vais juste finir sur la Zac de Launay et la voie ferrée. On peut penser que c'est facile d'utiliser une voie ferrée pour l'aménagement d'une zone d'activité, c'est loin d'être le cas. On se retrouve la plupart du temps quand on a une voie ferrée et une zone d'activité à avoir des activités de type BTP c'est-à-dire de transports de gravillons et en réalité c'est peu générateur d'emploi. Vous voyez bien sur la zone de Chelles et c'est loin d'être évident, ça a l'apparence d'une bonne idée mais en fait ç'en est pas forcément. Aujourd'hui on a une zone d'activité qui est multi activités et les entreprises trouvent le site très intéressant parce qu'il est situé tout proche de la gare du centre-ville, parce qu'à pieds on a moins de 10 minutes. Il y a rarement des zones d'activité aussi bien située dans la région et ça en fait une des forces de cette zone d'activité. Les gens qui ont imaginé cette zone d'activité pensaient qu'il y aurait environ 300 emplois. Aujourd'hui on peut raisonnablement estimer qu'il y a environ 500 emplois sur cette zone, ce qui est considérable. Créer 500 emplois aujourd'hui à Vaires-sur-Marne très franchement je vote pour. Et ces emplois vont arriver dans le courant de cette année et l'année prochaine. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du Fonds d'Aménagement communal, adopté le 14 juin 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal n°05 en date du 13 avril 2021 portant candidature au Fonds d'aménagement communal,

VU le projet de développement communal et le programme d'actions proposé par la commune, annexés à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que par délibération du 13 avril 2021, la commune de Vaires-sur-Marne a décidé de se porter candidate auprès du département pour l'élaboration d'un Fonds d'aménagement communal (FAC),

CONSIDÉRANT que le Fonds d'aménagement communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action,

CONSIDÉRANT que pour chacune des actions inscrites dans le contrat, la participation départementale peut représenter jusqu'à 40 % du coût de l'opération, études et frais de maîtrise d'œuvre compris, et que ce taux peut être ponctuellement majoré, après avis du comité de pilotage et pour des opérations exceptionnelles,

CONSIDÉRANT que la commune a élaboré un projet de développement communal ainsi qu'un programme pour les deux actions suivantes :

- Aménagement du stade Roger Sauvage, d'un montant de 1 989 500 € HT,
- Modernisation et rénovation de l'éclairage public, d'un montant de 1 261 611,33 € HT,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, **à la majorité par 23 voix pour (Agir ensemble pour Vaires), 3 voix contre (Vaires citoyenne) et 5 abstentions (Vivre Vaires et Vaires c'est vous),**

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de développement communal et le programme d'actions proposé par la commune, annexés à la présente délibération,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat cadre à venir, ainsi que les conventions nécessaires à la mise en œuvre du Fonds d'Aménagement Communal,

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives au Fonds d'Aménagement Communal et à signer tous les documents afférents.

8. Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance à compter du 1^{er} septembre 2021

INTERVENTION DE MADAME MARINE MOGENNI

« Madame le Maire, Chers Collègues,
Concernant ce point n°8 de modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, il y a eu la semaine passée une commission mixte Petite Enfance – Education à laquelle nous avons participé et lors de laquelle nous avons indiqué que dans les modifications qui sont proposées en rouge, sans revenir sur le fond, uniquement sur la forme, certaines coquilles s'étaient glissées et nous constatons que ces coquilles n'ont pas été corrigées. Donc, nous, on ne demande qu'à pouvoir voter pour ce règlement, mais en l'état il y a des coquilles syntaxiques orthographiques que nous avons signalées et si elles ne sont pas prises en compte, il nous paraît difficile, en tout cas pour notre groupe, de voter pour ce règlement. Il ne s'agit absolument pas d'une question de fond mais vraiment d'une question de forme. Quand on dit que « la famille s'expose à voir leurs enfants ne plus être accueillis », nous avons indiqué que c'était « la famille s'expose à ne plus voir ses enfant ne plus être accueillis », il y avait également la phrase d'en dessous « concernant les produits qui ne peuvent être complets » pour laquelle il manque manifestement un mot « pour les produits ne pouvant être complets », etc...etc... c'étaient des petites choses qu'on avait indiquées ce jour-là qui a priori avaient été prises en notes et listées mais que nous ne voyons pas retranscrites aujourd'hui. »

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE FEDER

« Madame le Maire, Chers Collègues,
Ce projet de la Maison de la Petite Enfance est excellent, il ne s'agit pas de revenir sur le fondement. Moi, ce qui m'a choqué dans ce qui vient d'être dit c'est le problème

de l'impayé. L'impayé entraîne l'exclusion de l'enfant. Est-ce qu'on pourrait envisager quelque chose de moins... Vous faites une mise en demeure alors d'accord, mais n'oublions pas les difficultés que rencontrent les familles actuellement. Un impayé ne veut pas dire forcément de la mauvaise foi. Est-ce qu'on pourrait envisager des procédures un petit peu plus souples pour amener les familles à régulariser la situation par des aides ou par des délais, et ne pas faire quelque chose de systématique en constatant qu'il existe des impayés. Soit, ça met en difficulté le fonctionnement de l'établissement mais compte tenu du contexte de la réalité économique, j'aimerais que ce soit un petit peu plus souple. Voilà c'est ce que je voulais dire. Merci. »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN

« Simplement, une petite réponse. Vu comme ça le règlement peut paraître très dirigiste et un petit peu sévère, pour autant il faut que ce règlement soit inscrit avec ces termes-là. Maintenant dans la pratique, lorsqu'il y a des impayés on contacte les familles, on travaille avec elles, on ne les exclue pas, si tant est qu'il y a des exclus, et je pense qu'à la Maison de la Petite Enfance, si c'est arrivé, c'est très très rare. Il y a un travail d'accompagnement qui est pratiqué mais dans un règlement on est obligé de mettre effectivement des lignes assez dirigistes et contractuelles parce que sinon on ouvre des portes qu'on ne pourra jamais refermer. Voilà, mais chaque cas, lorsqu'il y a connaissance d'un cas particulier, chaque cas est étudié et regardé il n'y a pas une exclusion sans réflexion approfondie.

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE FEDER

« Dont acte. On verra à l'usage. »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN

« Madame MOGENNI, si je vous lis la délibération et que nous nous engageons effectivement à faire tout ce qui est rectificatif sur les petits soucis d'écriture, est-ce que vous voulez participer au vote ? »

INTERVENTION DE MADAME MARINE MOGENNI

« Moi, dans la mesure où les 2 coquilles syntaxiques que je vous ai signalées s'engagent à être corrigées par vos services on est tout à fait positivement partant pour participer au vote. »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN

« Je vous remercie. Ce sera fait. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance régit les modalités de fonctionnement de cette structure et doit faire l'objet de plusieurs modifications,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que les modifications concernent notamment les modalités de pré-inscription, la fin de contrat, les modalités de paiement ainsi que les modalités relatives aux traitements médicaux,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 28 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires et Vaires c'est vous) et 3 abstentions (Vaires citoyenne),**

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance,

ARTICLE 2 : DIT que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

9. Approbation de la tarification scolaire et périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE FEDER

« Sur la tarification scolaire et périscolaire, il est prévu à titre exceptionnel pour une durée limitée de faire payer 1€, le service rendu. Compte tenu de la situation actuelle des familles, qui risque d'ailleurs de ne pas être exceptionnelle, et alors que d'autres municipalités mettent en place le repas à 1€ de façon durable et que les finances communales ne semblent pas spécialement en péril au vu du compte administratif, nous trouvons cette mesure mesquine, elle devrait pouvoir être élargie. Quant à l'augmentation, elle nous semble aussi mal venue. Concernant les tarifs, la municipalité continue à fonctionner sur le principe d'une participation de 50% des familles. Là aussi, il faut tenir compte de la situation des familles dans cette crise qui perdure. Je vous remercie. »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN

« La position mesquine dont vous faites effectivement état, la tarification à 1€, on l'a mise à 3 mois puisque tous les 3 mois on reverra la situation si besoin est. C'est quelque chose qui n'existe pas. Vous dites que d'autres communes, mais ce sont des communes qui vont être aidées, qui vont toucher des subventions pour cette restauration à 1€, elles ont d'ailleurs la restauration scolaire et le petit déjeuner. Nous ne sommes pas éligibles, donc nous ne pouvons en bénéficier. Donc, ce n'est absolument pas par mesquinerie que nous mettons en place ce tarif social qui n'existait pas. C'est tout simplement parce que bien évidemment on est comme vous et on a bien conscience qu'il y a des familles qui peuvent avoir besoin d'être aidées ponctuellement ou pas, d'ailleurs, mais l'étude se fera tous les 3 mois, on révisera les situations tous les 3 mois. »

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE FEDER

« Je retire le mot mesquine, compte tenu de ce que vous nous dites, mais néanmoins il faudrait quand même songer à faire un effort dans ce domaine et surtout tenir compte de l'état financier subi par les familles, peut-être par des mesures transitoires. »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN

« C'est ce qui est fait, Monsieur FEDER. »

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE FEDER

« Il me semble insuffisant, 3 mois, c'est pas beaucoup. »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN

« Je vous ai dit que c'était un cycle de 3 mois, révisable si besoin est. Il faut aussi qu'on fixe des limites. »

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE FEDER

« Je comprends les impératifs mais en même temps je suggère un peu plus de souplesse. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les tarifs scolaires et périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne propose divers services pour les écoliers et notamment :

- L'accueil matin du lundi au vendredi (sauf le mercredi), de 7h00 à 8h30 dans les écoles Pêcheurs, Bois, Aulnay et Paul Bert et de 7h00 à 8h45 dans l'école Marie Jorand ;
- L'accueil soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h00 ;
- L'accueil soir après études pour les élémentaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18h00 à 19h00 (Post-étude) ;
- L'accueil soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00 ;
- La restauration scolaire ;
- L'accueil en centre de loisirs le mercredi ;
- L'accueil pendant les vacances scolaires la journée entière ou en demi-journée avec ou sans repas ;
- Les soirées et nuitées en ALSH pendant les vacances scolaires.

CONSIDÉRANT que chaque famille doit s'acquitter d'une part variable en fonction de son quotient familial, à laquelle s'ajoutera une part fixe,

CONSIDÉRANT qu'au vue de la non revalorisation des tarifs depuis 2017, il est proposé de réévaluer ceux-ci à hauteur de 1,20% à compter du 1er septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir prendre en compte une situation financière passagère difficile, un accident de la vie, un « tarif d'accompagnement » portant sur la

restauration scolaire pourra être appliqué sur préconisation du travailleur social, avant approbation expresse de Madame le Maire,

CONSIDÉRANT que ce tarif s'appliquera sur la restauration scolaire et sera de 1 euro le repas pendant 3 mois maximum,

CONSIDÉRANT que les différents tarifs à la charge des familles, selon les prestations, sont déterminés dans le tableau annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, **à la majorité par 26 voix pour (Agir ensemble pour Vaires et Vivre Vaires), 3 voix contre (Vaires citoyenne) et 2 abstentions (Vaires c'est vous),**

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs scolaires et périscolaires à compter du 1er septembre 2021, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération,

ARTICLE 2 : MAINTIEN le mode de calcul de la part variable,

ARTICLE 3 : CRÉE le tarif d'accompagnement et son montant à compter du 1er septembre 2021, de 1 euro le repas pendant 3 mois maximum,

ARTICLE 4 : DIT que les familles ayant contracté des dettes auprès des services de la commune, dont la restauration scolaire, s'exposent à voir leurs enfants ne plus être accueillis dans les structures municipales suivantes :

- L'accueil matin du lundi au vendredi (sauf le mercredi), de 7h00 à 8h30 dans les écoles Pêcheurs, Bois, Aulnay et Paul Bert et de 7h00 à 8h45 dans l'école Marie Jorand ;
- L'accueil soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h00 ;
- L'accueil soir après études pour les élémentaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18h00 à 19h00 (Post-étude) ;
- L'accueil soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00 ;
- L'accueil en centre de loisirs le mercredi ;
- L'accueil pendant les vacances scolaires la journée entière ou en demi-journée avec ou sans repas ;
- Les soirées et nuitées en ALSH pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à la révision des dits tarifs par voie de décision en vertu de la délégation permanente que le Conseil Municipal a consentie conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

10. Complément au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°01 du 17 décembre 2018 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (FISEEP),
VU les avis du comité technique du 1^{er} décembre 2020, du 5 janvier et du 12 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que par une délibération n°12 en date du 20 novembre 2018, n° 1 en date du 17 décembre 2018 et n° 5 en date du 14 janvier 2021, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la commune et a fixé ses modalités de mise en œuvre, pour les filières administratives, techniques hors le cadre d'emplois des ingénieurs, animation, la filière culturelle et pour la filière sanitaire et sociale, le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
CONSIDÉRANT la réorganisation des services autour de 3 pôles rattachés directement à des Directeurs Généraux Adjointes, emplois fonctionnels,
CONSIDÉRANT qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, pour ces cadres d'emplois,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 23 voix pour (Agir ensemble pour Vaires) et 8 abstentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne et Vaires c'est vous),**

ARTICLE 1 : Date d'effet

A compter du 22 juin 2021, il est décidé d'instituer la mise en œuvre du RIFSEEP, selon les modalités fixées dans la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires du dispositif

Les fonctionnaires titulaires et les stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15 février 1988 (agents non titulaires de droit public à l'exclusion des agents de droit privé).

ARTICLE 3 : Grades concernés

Filière Administrative – Catégorie A

Directeur Général Adjoint des Services (DGAS)

ARTICLE 4 : Détermination des groupes de fonctions, des montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA pour le cadre d'emplois des Directeur Général Adjoint des Services

Attachés territoriaux (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA maximum brut annuel
2	Directeur Général Adjoint des Services (DGAS)	32 130 €	1000 €

ARTICLE 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

ARTICLE 6 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 7 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

L'IFSE est réduit en cas d'indisponibilité physique (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, selon les modalités suivantes :

60% pour les catégories A de l'IFSE de référence

En ce qui concerne le temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera versée selon la quotité du temps de travail.

L'IFSE est maintenue en cas de congés de maternité, paternité, adoption, d'accueil de l'enfant.

ARTICLE 8 : Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 9 : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

En application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984, il est maintenu aux fonctionnaires concernés à titre individuel, le montant antérieur détenu s'il est plus favorable que l'IFSE appliqué au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 10 : Disposition relatives au Complément Indemnitaire Annuel

- Considérant qu'un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :
 - L'investissement personnel,
 - La prise d'initiative,
 - Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
 - Les qualités relationnelles,
 - La manière de servir,

Chacun de ces critères sera évalué selon les cotations suivantes

- Insuffisants ou non atteints : 0 points
- Acquis, Atteints partiellement : 10 points
- Maîtrisé, Atteints : 20 points

La totalité du nombre de points déterminera le montant individuel à octroyer

- 0 points = pas de CIA
- 100 points = 100% du montant du CIA

ARTICLE 11 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

- Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.
- L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus .
- L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N pour un versement du CIA au plus tôt en janvier de l'année N+1 Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.
- Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cotation	Plafond CIA
A2	1000,00 €

ARTICLE 12 : définition de l'enveloppe globale afférente au CIA

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximums du CIA ci-

dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

- **Catégorie A**
11 000.00€

ARTICLE 13 : Exclusivité du CIA

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 14 : DIT que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur en date du 22 janvier 2021,

ARTICLE 15 : AUTORISE Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis par les délibérations des 20 novembre 2018, 17 décembre 2018, 14 janvier 2021 et de la présente délibération.

11. Modification du tableau des effectifs – création de postes

INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE

« Madame le Maire, j'ai une question toute simple. Donc suite à la création de ces postes qui vont être votés, quel est l'impact annuel sur la masse salariale de la ville ? A combien le chiffrez-vous ? »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN

« Je ne peux pas vous donner un chiffre exact ce soir, vous en conviendrez. Il faut savoir que sur les services, le service Régie, les Services Techniques, ... votre question est peut-être plus précise sur un point particulier ? »

INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE

« Sur l'ensemble, est ce que vous avez des précisions sur les 3 directeurs général adjoint ? »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN

« C'était bien de le dire, merci. Effectivement il y a des postes de direction qui vont être créés. On a aussi des postes de chef de service à l'heure actuelle qui vont être supprimés, puisqu'on a des départs à la retraite, immédiat d'ailleurs, ou dans quelques mois. Ces postes-là ne sont pas remplacés, ils vont être compensés par ces de directeurs. Maintenant, effectivement dès que j'aurais la possibilité de vous faire une évaluation de la masse salariale, bien sûr. »

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que compte tenu du départ en retraite d'un agent et d'une mutation interne d'un agent de la direction des affaires scolaires sur un autre service, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint administratif à temps complet à compter du 22 juin 2021,

CONSIDÉRANT que compte tenu de la démission d'un agent titulaire au service Sport et Jeunesse et de la création d'un poste de responsable au service Jeunesse, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 22 juin 2021 et un poste animateur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 22 juin 2021,

CONSIDÉRANT que compte tenu du départ en détachement sur une autre collectivité d'un agent de la Maison de la Petite Enfance, et de la nécessité de pallier le manque d'effectif afin de maintenir le taux d'encadrement dans un cadre légal, il est nécessaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet à compter du 22 juin 2021 ainsi qu'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe volante à temps complet à compter du 22 juin 2021,

CONSIDÉRANT que compte tenu d'un départ en congé parental au sein du service Espaces Verts et de la nécessité d'assurer son remplacement par un chef d'équipe Espaces Verts – Propreté Urbaine,

CONSIDÉRANT que suite à la réorganisation des services s'articulant autour de 3 pôles étant chacun rattaché directement à un directeur général adjoint, il est nécessaire de créer trois postes de Directeur général adjoint des services, rattachés hiérarchiquement directement au Directeur général des services ainsi qu'un poste d'attaché principal et un poste d'attaché,

CONSIDÉRANT que compte tenu de la nécessité de maintenir le renfort du service Juridique et commande publique, placé sous la responsabilité du Directeur des affaires générales, il est nécessaire de créer un poste d'attaché contractuel en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, conformément à l'article 3-3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDÉRANT que compte tenu de la nécessité de recruter un renfort au sein du service administratif Régie du 05 au 30 juillet 2021, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif saisonnier du 05 au 30 juillet 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 23 voix pour (Agir ensemble pour Vaires) et 8 abstentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne et Vaires c'est vous),**

ARTICLE UNIQUE : CRÉE les postes suivants et modifie le tableau des effectifs en conséquence :

Direction des Affaires Scolaires

- Deux postes d'adjoint administratif à temps complet à compter du 22 juin 2021,

Direction Sport – Jeunesse

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 22 juin 2021,
- Un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 22 juin 2021,

Direction de la Petite Enfance

- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet à compter du 22 juin 2021,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe volante à temps complet à compter du 22 juin 2021,

Direction des Services Techniques

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 22 juin 2021,

Direction Générale

- Trois postes de Directeur général adjoint des services, rattachés hiérarchiquement directement au Directeur général des services,
- Un poste d'attaché principal,
- Un poste d'attaché,

Direction des Affaires Juridiques

- Un poste d'attaché à temps complet,

Service Régie

- Un poste d'Adjoint administratif saisonnier.

INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE

« Madame le Maire, si je peux me permettre, j'aurais juste 2 petites remarques. Vous nous avez dit que le prochain Conseil municipal se déroulera au mois de septembre. Tout le monde va pouvoir profiter de vacances bien méritées. Vous serait-il possible de nous donner un planning parce que la crise sanitaire n'est pas finie, néanmoins les gens vont recommencer à travailler, certains ont des obligations professionnelles qui sont plus contraignantes que d'autres, avoir un planning au moins à la semaine pour savoir quand est-ce que se déroulera les Conseils municipaux, nous permettrait de nous organiser pour bloquer une semaine dans le mois, enfin pour être libéré, pour réserver des soirées pour pouvoir assister au Conseil municipal. Ça nous permettra au niveau organisationnel, ce sera beaucoup plus simple pour nous, pour les gens qui travaillent.

Deuxièmement, je voulais juste noter pour informer le Conseil municipal que j'ai déposé un vœu au début de cette séance et j'aimerais que ce soit porté au procès-verbal.

Je vous remercie. »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN

« Merci. Bien, j'en profite pour remercier les services pour la qualité de leur travail, notamment en ce qui concerne les actes comptables, le compte administratif et j'en passe. Donc, merci pour votre travail Monsieur BERNARD. Je tenais également à remercier toutes les personnes présentes et puis tous les vairois, les vairoises qui ont participés aux élections de dimanche, en tant qu'assesseurs, vous avez tous pu constater pour ceux qui étaient présents, que c'était un petit peu compliqué quand même ces 2 scrutins en même temps. En tout cas pour celles et ceux qui sont présents, merci et puis pour ceux que vous connaissez qui ne sont pas élus, vous pourrez les remercier également.

Je vous souhaite de très bonnes vacances, on se reverra au mois de septembre. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.